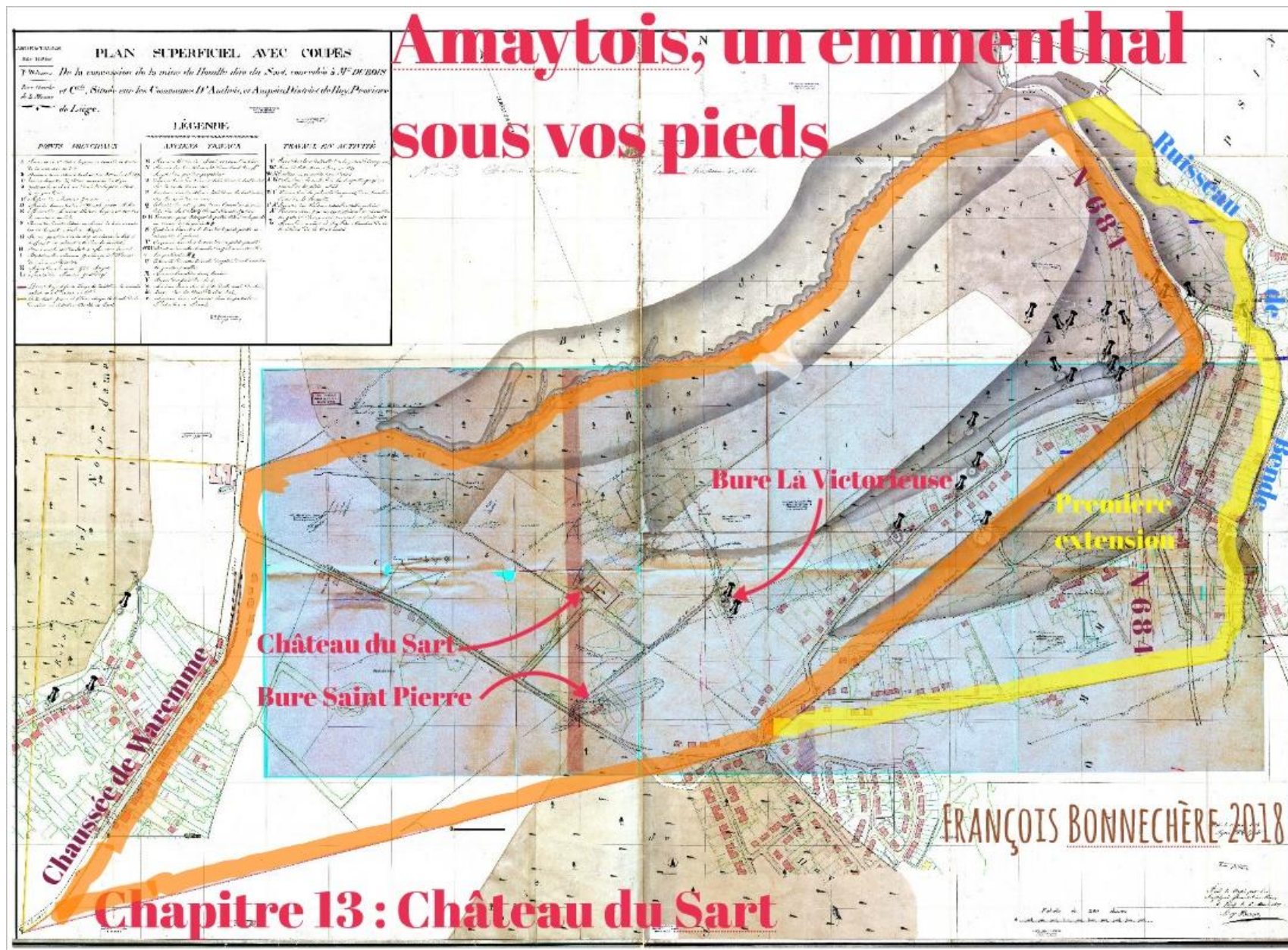




Carte des cordons ou filons des minerais (en réalité carte très approximative des traces supposées des couches de houille). Superficie de la propriété : neuf kilares (soit : 9.000 ares ou 90 hectares) trois ares et cinq centiares. Carte levée par Michel JPH Jamotte, géomètre.



Carte topographique

Des biens et heritages Du chateau Du Sart Situés dans la commune
D'ampsin Canton de Godegnée appartenant ledit chateau avec les jardins
prairies et terres au Cit guillaume ambroise detrixhe, et les bois tant audit
gllme ambroise detrixhe, Antoine francois donnaïj marit a Louise detrixhe, Cons-
tance detrixhe, Les enfans Louis jerome detrixhe qu'aux enfans thomas jacque
Briart marit a Lucie detrixhe, et dont les mineraïs qui sont sous et en fond
de la generalité des susdits biens sont réservés aux susdits cinq membres,
ayant les susdits biens pour joindant du levant le bois communal d'amaïj et
D'ampsin Du midi les Communes d'ampsin le bois de hui et bois masuïj Du
Couchant les Communes d'anteit et Du nord tant le chemin de huij a Halbosaz
le bien d'espagne, des bois grevesse, ~~garnizth~~ calne, Wins que la commune de Halbosaz

Explication de la première carte

A Château du Sart **B** Cordon ou filon
des mineraïs **C** Galerie ou œil d'areine
servant à l'écoulement des eaux au moyen de
laquelle les dits mineraïs peuvent s'exploiter
à la profondeur de cinq à six décamètres

D Anciens bures.

Le tout consistant en une étendue de deux kilomètres et cinq hectomètres et une surface ou superficie de neuf kilares trois
ares et cinq centiares.

Levé par Michel J P H Jamotte, géomètre

NOUS GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

Vu la Loi du 21 avril 1810 sur les Mines, et notre arrêté du 18 septembre 1818 (*Journal officiel* N° 35) qui règle l'exécution de cette Loi;

Vu 1°. La demande formée par la Dame F. L. Woot-de-Trixhe, veuve Charlier, tendant à obtenir la Concession des Mines de Houille dites du *Château du Sart*, gisantes sous la commune d'*Ampsin*, province de *Liège*.

2°. Les certificats des publications et affiches de la demande précitée.

3°. Les plans en *triple* des Concessions demandées, dûment signés et certifiés.

4°. Les preuves des facultés pécuniaires de la demanderesse.

5°. Le cahier des charges rédigé par l'Ingénieur des Mines, et son acceptation authentique.

Vu la demande en concurrence du Sieur *De'amine* et consors.

Considérant qu'elle n'est pas susceptible d'être prise en considération.

Vu le rapport de l'Ingénieur des Mines du 7°. district, ainsi que l'avis des États Députés de la province de *Liège*, et la modification qu'ils proposent à la délimitation.

Où le rapport de notre Ministre de l'Intérieur, en date du 13 avril dernier, N° 137.

Le Conseil d'Etat entendu (*Avis du 25 mai 1830*, N° 10.)

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. I^{er}. Est accordée par le présent, à la Dame F. J. Woot-de-Trixhe, veuve L. Charlier, à *Ampsin*, maintenue de Concession, et pour autant que de besoin Concession de Mines de Houille gisantes sous la commune d'*Ampsin*, province de *Liège*, et ce sous une étendue en superficie de quatre-vingt-treize bonniers quatorze perches et quatre-vingt-douze aunes carrées, figurée au plan ci-annexé.

Art. II. Cette Concession est limitée, conformément au plan ci-annexé, savoir :

Au Nord, commençant au n°. 1, en face de la maison du Sieur l'*Espagne* dit *Délise*, par une ligne droite tirée sur le n°. 2, à la source du ruisseau coulant le long des bois de *Wyns*, *Antheit* et *Detrixhe* d'*Albosart*, jusqu'au n°. 3), où l'on rencontre une ligne droite, tirée du point A, sur le chemin de *Villers-le-Bouillet* à *Halbosart*, à 160 aunes de ce côté du point de jonction de ce chemin avec celui d'*Antheit* à *Halbosart*, et se terminant en B à l'angle méridional de la maison située près du ruisseau de *Bende*, qui appartient à J. Grevesse et qu'habite le Sieur J. P. *Delhalle* dit *Guillaume*), et par une ligne droite précitée jusqu'au chemin de la *Paix-Dieu*, conduisant à *Ampsin*, n°. 4.

A l'Est, suivant ledit chemin jusqu'à la rencontre au n°. 5 du premier chemin de traverse venant du *Château du Sart*.

A l'Est, suivant ledit chemin jusqu'à la rencontre au n°. 5 du premier chemin de traverse venant du *Château du Sart*.

Au Sud-Est et au Sud, par une ligne droite conduite jusqu'au n°. 6, où l'on rencontre une ligne droite partant de la maison de *Th. Longraie*, près du ruisseau de *Bende* point E, et se terminant en F au grand chemin de *Huy* en *Iesbaye*, à la distance de 360 aunes de ce côté du point où ledit chemin se réunit à celui de *Villers-le-Bouillet* à *Halbosart*; et enfin à l'Ouest, par le chemin de *Huy* à *Halbosart*, jusqu'au n°. 1, point de départ.

Art. III. La concessionnaire sera tenue de se conformer aux règles d'exploitation et autres conditions contenues au cahier des charges, accepté pardevant le Notaire *A. J. Grégoire* à Huy, le 13 janvier et le 30 mars 1830.

Art. IV. L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée, conformément aux articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, à la somme de *quinze cents* (f. 0 - 15) par bonnier, pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait de stipulations à cet égard avant la loi du 21 avril 1810, tandis que la concessionnaire devra se conformer aux arrangemens faits de ce chef avant ladite époque.

Art. V. La concessionnaire se conformera en tout aux lois, arrêtés et instructions existans ou à intervenir sur les Mines.

Art. VI. Les travaux d'exploitation devront être activés en déans les six mois, à dater d'aujourd'hui, et ne pourront être suspendus pendant plus d'un an, sans une autorisation spéciale de l'Administration des Mines.

Art. VII. En cas de contravention ou d'inexécution des dispositions contenues à l'article précédent, la présente maintenue de Concession et Concession pourra être révoquée.

Copie du présent arrêté, avec toutes les pièces y annexées, sera transmise à notre Ministre de l'intérieur, chargé d'en assurer l'exécution, et pareille copie sera envoyée au Conseil d'État, pour information.

En outre notre Ministre susdit fera insérer le présent arrêté dans la *Gazette des Pays-Bas*.

Donné à La Haye, le 2 juin de l'an 1830 de notre règne la 17^{ème}. année.

(Signé) GUILLAUME.

Par le Roi :

(Signé) J. G. DE MEY DE STREEFKERK.

Conforme à l'original :

Le Greffier de la Secrétairerie d'État,

(Signé) L. H. ELIAS SCHOVEL.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-général près le Ministère de l'Intérieur,

(Signé) WENCKEBACH.

Pour copie conforme :

Le Greffier des Etats de la province de Liège,

BRANDES

CARTE GÉNÉRALE DES MINES
de la rive Gauche de la Meuse
DÉPARTEMENT DE L'OURTE.

Arrondissement de Hux
Commune de Ampsin.
Extrait expedie de la Carte Generale des Mines.
Levee par F. L. DuRoi Perimetre et dessinateur pour les Mines
Verifiee par Monsieur Ingenieur au corps
Imperial, conformement à la loi du 21 Avril 1810.

PLAN

de la Concession de mine de *Siville* demandée par la Dame V^e *Antoinette Desbrière*, née Desbrière,
Goussanne Desbrière, *Lambert-Joseph Charles* et le sieur de *Plorance Desbrière*, représentant
M^{rs} *Delévy* V^e d'*Antonia, François Doumay* et *Emmanuel Desbrière, Maximilien Dolomieu* (X existants).

Traité de cette Concession de m. de 1 Kilomètres 15 Communes et ses environs est listée en rouge.

ECHELLE



X
à chaque François Briart ; Charles Delvixhe ; Charlotte Delvixhe ; Constantin Delvixhe et
Emmanuel Giroux, à titre d'époux desdites Briart de Liège.

La 5^e chartier

Le présent Plan a été dressé, Irregularité des Partis par le sous-officier Géomètre, qui y a aussi établi les coupes, la Direction des couches et les canaux d'écoulement.

Bas-Charles 29 mai 1829

Légende

a. anciennes Bories d'Extraction	c Canal abandonné
b. idem des Canaux	d idem qui se pressent présentement

Indication des Couches.

Moms phonetics

a petite fille
b gr. idem
c Grand Vign
d grande jeunesse
e petite idem
f l'air G.
g Les bourgeois.
h du Bas du fort, en croquant dit
i petite fille, ou deux loges
K grande idem
L petite Vigne
m Cavaing
n henneton, ou chantier
o Les Chavalliers.

Il est chargé par L'Académie, j'ignore,
chargé des fonctions de j'ignore sur
le 7^m District des Mines de
C. Wellcome

ce livre m'aura les lointains proposés par l'ajournement de mine.

ABCD = 273 " 35 " 40 au: eau:

ABEF = 157 " 09 " 50

EEDC = 116 " 85 " 90

N° 135457 = 93 " 15 " 92 composition au: d'au: par: d'au: Roy: ab:

Tu pourras donner l'avis de la province de la
 conformément à voter avec ou contre la
 Jule N^o 367. A 1985.
 En tant que ligé, le 30 janvier 1838.
 Par la Déclaration, Le Président
 de l'Assemblée des Electeurs.

Le Président

and by

11

Plan de la Concession de mine de houille demandée par la Dame V^e Ambroise Detrixhe née Defaudeur, Constance Detrixhe, Lambert Joseph Charlier à titre d'époux de Florence Detrixhe représentant Marie Odile V^e d'Antoine François Donnay ; Emmanuel Detrixhe ; Maximilien Delorme et Jacques François Briart ; Charles Detrixhe ; Charlotte Detrixhe ; Constantin Detrixhe et Emmanuel Giroux à titre d'époux de Joséphine Briart de Liège.

Signé La V^e Charlier

29 mai 1829

Création de la Société Civile du charbonnage et minerais du
Château du Sart

Pardevant maître Chapelle,
notaire à Huy, province de Liège, en présence des témoins
ci-après nommés et soussignés.

ont comparu,

1. Monsieur Antoine-Joseph George, propriétaire,
domicilié à Ampsin, Canton et arrondissement de Huy,
2. Monsieur Pierre Fischer, Banquier, domicilié à Laon,
département de l'Aisne, Royaume de France;
3. Monsieur Louis Ducros, propriétaire-rentier, domicilié
à Saint-Quentin, même département;
- & 4. Monsieur Alphonse Rucloux, avocat, domicilié
à Charleroi, Province de Hainaut.

Lesquels ont déclaré former entre eux une Société civile,
par actions, pour l'exploitation du charbonnage &
minerais, dits du Château du Sart, sous le territoire des
Communes d'Ampsin & Huy, conformément aux Statuts
suivants, à savoir:

Établissement & durée de la Société.

article premier.

Le siège de la Société sera établi à Ampsin, sous la
dénomination, de Société Civile du charbonnage & minerais
du Château du Sart, province de Liège.

Actes notariés de
constitution et de
vente du
Charbonnage du
Sart

Vente du charbonnage au sieur George

Devant Monsieur Hippolyte, notaire à
Liège, En présence des témoins ci-après nommés,

Ont comparu.

Messieurs Charles-Henri Antoine Chevalier de
Longrie, rentier, domicilié à Liège.

Arson-Henri Joseph Fabre, propriétaire, domicilié
à Huy, Canton de Mandrin, arrondissement de Huy.

Et François Joseph Martin de Hockhem Meier
membre du Sénat, domicilié à Liège Prime-provis,

Et Antoine Joseph George, propriétaire, domicilié
à Ampsin, Canton & arrondissement de Huy, D'autre part.

Lesquels trois premiers Comparus, ont
cédés à Monsieur le Sieur George le charbonnage dit du
Château du Sart, au prix de
Six cent cinquante francs, à payer par le Sieur George
en quatre termes égaux de cent treize francs cinquante
centimes, le premier le 1^{er} Janvier 1858, le second le 1^{er} Mars
1858, le troisième le 1^{er} Mai 1858, le quatrième le 1^{er} Juillet
1858. Les deux derniers termes à payer au Sieur George
à la fin de l'année 1858.



Détail du plan précédent, superposé sur une carte actuelle.

Les liserés bruns correspondent aux différentes propositions de l'ingénieur des mines. La concession attribuée est définie par le contour 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, superficie de 93 bonniers 14 perches et 92 aunes.

Les couches de charbons sont esquissées :

- a : petite farinnette
- b : g^{de} idem
- g : grand'wege
- d : grande jawine
- e : petite idem
- f : toute Co
- g : la hasquette
- h : du Bois du Sart ou mauvais toit
- i : petite pucelle, ou deux layes
- k : grande idem
- l : petite veine
- m : Capnay
- n : hamenton, ou chantier
- o : les chandelles

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINES.

Extension de concession de *Château-du-Sart*. — Mines de houille.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Art. 1^{er}. Il est fait à la société charbonnière de *Château-du-Sart*, à Ampsin, à titre d'*extension*, CONCESSION des mines de houille gisantes sous les communes de Villers-le-Bouillet, Ampsin et Antheit, province de Liège, dans une étendue superficielle de quatre-vingts hectares vingt et un ares, limitée, conformément au plan d'assemblage et au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 21 juillet 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,
DE BAVAY.

AR d'extension de la concession du 21 juillet 1846.

Arrêté royal du 21 juillet 1846

1^{re} District des Mines
Province de Liège
Commune d'Ampsin

PLAN

d'une demande formée par la Dame V^e Charlier et comp^{ies} en
extension de sa concession de mine de houille sur la commune d'Ampsin

L'étendue de cette demande en extension est de 44 hectares
77 Perches 85 ares, et son périmètre limité en partie :

La 1^{re} Demande en Extension, indiquée par son litère
rose, comprend 72 hectares 69 ares 69 m² et
indication des Conches existantes dans la
dite demande en Extension.

Noms	Inclinaison	Passance
d grande parcelle A Rosbette		
e Plate d'un B grande Vaine Du Sart		
f Tente 6		
g La Haquette		

La 2^e Demande en Extension, indiquée par son litère
bleu, comprend 31 hectares 16 ares 16 m² et
3^e portion de 1^{re} classe des mines
C. Willekens

Echelle de 10 millimètres pour 100 mètres.
100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



Un par la Députation
permanente du Conseil provincial.

A Liège, le 13 Août 1845.

Par la Députation:

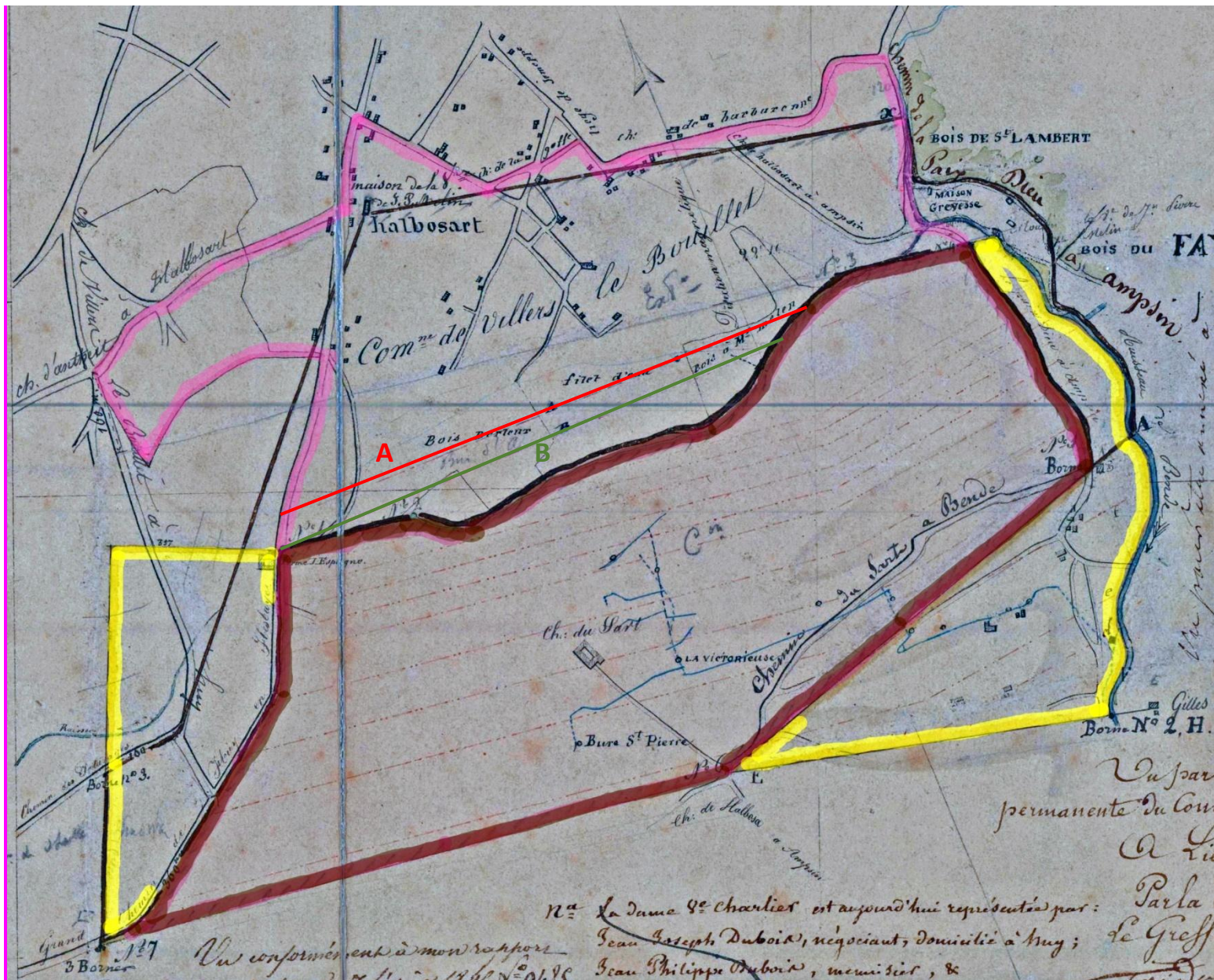
Le Greffier provincial,

J. Willekens

N^o La Dame V^e Charlier est représentée par:
Jean Joseph Dubois, négociant, domicilié à Huy;
Jean Philippe Dubois, marchand, de
Nivelles Courtois, exploitant de mines, domicilié à
d'Amaltes, commune de Bassin, sous le nom de
Huy le 24 mars 1846. J^r Du Bois ne
tant pour moi que pour J^r Dubois
et conjoint ni plus

Un conforme en 2 exemplaires
en date du jour 7 février 1846
l'Ingénieur en Chef de la 8^e Division
C. Willekens

Echelle de la Carte d'Etat



Histoire de la concession du château du Sart

Note liminaire : la publication de Raoul Dufrasne met parfaitement en exergue les conflits multiples et les imbroglios entre les concessionnaires, voire co-concessionnaires miniers et les propriétaires de la surface, d'ailleurs aussi souvent concessionnaires. Cette hargne à défendre ses droits est une preuve de la richesse du sous-sol amaytois.

¹Une rentière-propriétaire d'Ampsin, Florence-Louise WOOT de TRIXHE, veuve de Lambert CHARLIER, introduit, en 1821, une demande en concession de mines de houille et charbon gisant au Bois du Sart et environs sous la commune d'Ampsin.

Elle entre en conflit avec les sieurs de LAMINNE et consorts qui avaient entrepris des travaux souterrains à son détriment et, le 25 avril 1822, le tribunal de Liège rend jugement en sa faveur.

Ce succès est néanmoins compromis par Jean-Joseph Dubois, négociant à Huy.

Dès le 7 décembre 1829, elle donne procuration à son gendre Herman-Joseph HALLOY, propriétaire à Ampsin, pour être son fondé de pouvoir. J-J DUBOIS a acquis certains droits aux Bois du Sart et de Limage de la part de WOOT de TRIXHE père et il a été subrogé aux droits de deux de ses fils, Guillaume-Constantin en 1828 et Constantin-Guillaume-Joseph en 1827. Louis de Laminne l'a cependant évincé des droits dans lesquels, en 1827, il croyait aussi être subrogé par un frère des précédents, Mathieu-Joseph-Jules-César, pour la part qui appartenait à celui-ci dans le bois du Sart.

L'imbrication des intérêts en jeu a fait que J.-J. DUBOIS aurait été en position d'entraver la demande en concession formée par la veuve Charlier. Pour permettre l'exploitation, un accord sera activé, la veille de l'octroi de la concession, accordant à J.-J. DUBOIS subrogation pour la moitié des droits de la veuve Charlier.

Le 2 juin 1830, un arrêté royal de Guillaume octroie la concession à la Veuve Charlier, réfutant la demande en concurrence de Louis de LAMINNE.

La veuve Charlier, représentée, conclut, le 25 juin 1830, un contrat d'association avec J.-J. DUBOIS. Le 8 novembre, représentée à nouveau par H.-J. HALLOY, elle cède à J.-J. DUBOIS la moitié de ses droits, moyennant des rentes perpétuelles à trois personnes. Deux des trois renoncent à leur part respective en faveur de J.-J. DUBOIS, qui devient l'unique propriétaire.

Mais dès le 1^{er} mars 1834, il vend $\frac{3}{4}$ de ses droits au baron François-Joseph de STOCKHEM-MEAN, à Arsène-Joseph FABRI et au chevalier Charles-Henri-Antoine de LONGREE.

Pour une plus grande efficacité, J.-J. DUBOIS continue à poursuivre les divers procès pendant entre lui d'une part et le sieur de LAMINNE agissant en son nom ou comme co-associé du charbonnage de la Hasquette².

¹ D'après feu Raoul Dufrasne, propriétaire du domaine du château du Sart. Pour plus de précisions, consulter « Ampsin, commune charbonnière au XIXe siècle » dans les annales du CERCLE HUTOIS DES SCIENCES ET BEAUX ARTS.

² Concession contiguë au sud de la concession du «Château du Sart »

En 1836, les propriétaires sont renouvelés et apparaît Antoine-Joseph GEORGE, négociant à Ampsin, bientôt rejoint par des associés qui ne sont pas de la région. Le 20 juin 1836, une société est créée entre lui et François-Joseph MAHY-LEROY de Statte et Clémentine COLLIGNON, veuve de Joseph FRANCOTTE de Huy, dans le but de demander une concession de mine de calamine, de fer et de plomb. Il semble que cette concession n'ait pas été obtenue.

En 1838, les quatre associés du Château du Sart cèdent leurs parts à GEORGE.

Le 25 mai 1838, Jean-Joseph DEBOIS dit aussi DUBOIS vend son quart de propriété « quitte et libre de toutes charges & hypothèques sauf celles en faveur de Louis de LAMINNE (galerie d'exhaure commune avec la Concession de Hasquette attribuée à de Laminne), sauf aussi les indemnités légales dues aux propriétaires des terrains Messieurs de STOCKHEN et LONGREE, à Monsieur Guillaume Eugène MATTHIEU, à Monsieur Charles Jacques GRAFF, à la maison Jean Nicolas DAVID & David KELLETER, à Messieurs LONHIENNE & MARNEFFE et à la veuve Charlier (5 charrées de houille de 2100 kg). Les vendeurs se réservent « la denrée extraite, ainsi que la paire de chez WESMAEL »

Le 14 mai 1838, alors qu'il rachète les parts de ses prédécesseurs, il s'associe au banquier Pierre FISCHER de Laon, au rentier Louis DUCROS de Saint Quentin et à l'avocat Alphonse RUCLOUX de Charleroy. Les associés créent « la Société civile du Charbonnage et Minerais du Château du Sart », société qui semble apparaître assez floue.

Le 21 juillet 1846, un arrêté royal octroie l'extension (nord) de la concession, considérant « que la société a entrepris et exécuté des travaux importants dans sa concession, et qu'il y a lieu d'en favoriser le développement ».

En 1849, les « importants travaux » cités dans l'arrêté royal ont continué à périliter (principalement le bure 9 de 210 m et équipé d'une machine à vapeur). Les exploitants sont ruinés et bradent la société pour seulement 40.000 francs au notaire FARCY, propriétaire de la concession de Halbosart³. L'exploitation se poursuit mais avec des pertes continues, malgré des travaux de reconnaissance. L'exploitation se termine en 1875.

En 1906 la S. A. Charbonnage de la Meuse siégeant à Blégny-Trembleur (réunion de Halbosart, Kivelterie et du Sart) devient propriétaire. Société en liquidation.⁴

³ contiguë au nord.

⁴ Le plan POPP (premier plan cadastral) publié entre 1860 et 1870, indique que le domaine du château du Sart, appartenait à Louis de Laminne. Le château appartient actuellement à M Philippe Dufrasne

Définitions des couches

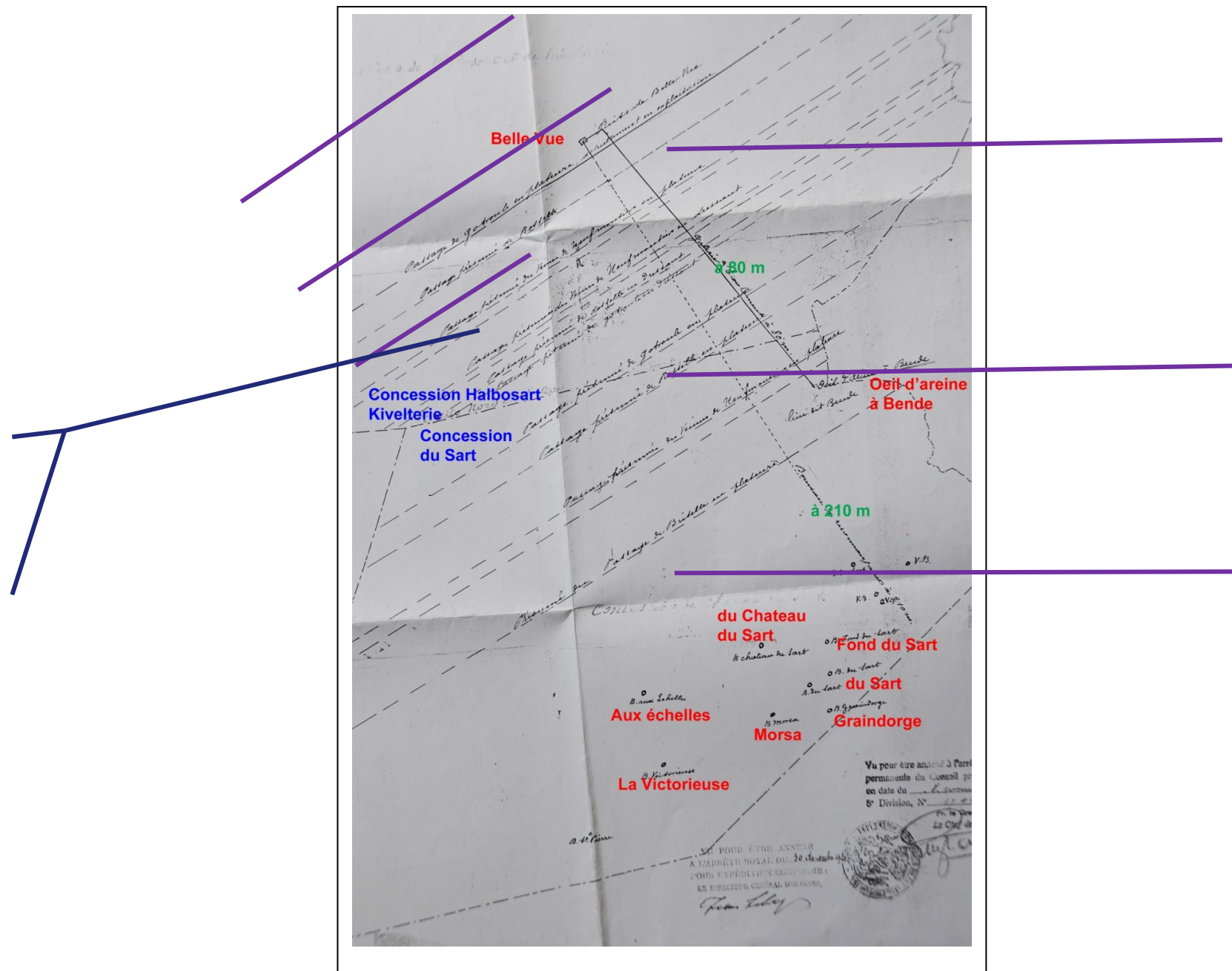
D'après M. BORSU, géomètre, les couches⁵ enclavées dans la concession du Sart appartenant à M. DUBOIS sont en commençant par le sud :

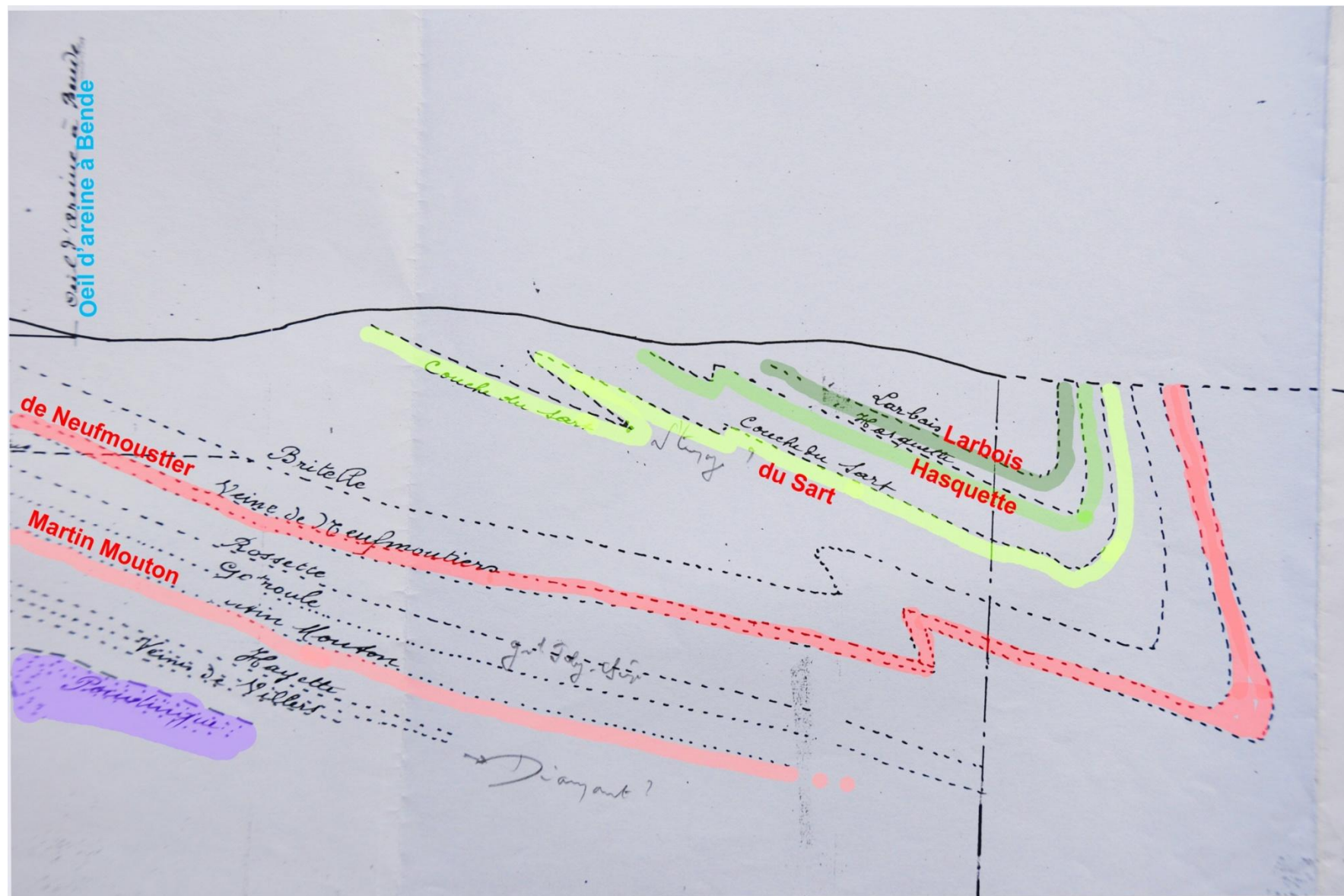
Définitions des couches (du Sud au Nord)			
N°	Dénomination	Type de houille	Epaisseur en mm
1 et 2	Toute Cô	houille grasse	300
3	Barbotte (dite aussi Hasquette)	houille grasse	480
4	Le Mauvais Toit (parfois dite du Bois du Sart)	houille grasse	340
5	A Deux Naijer (Petite Pucelle?)	houille grasse	300
6	Grande veine dite du Bois du Sart	houille	450
7	Petite Veine	houille	292
8	Capnaij (ou Capnay)	houille	300
9	Chantier (ou Hamenton)	houille	400
10	Les Chandelles	houille	340
11	Grande Veine de Malsemaines	terre houille	450
12	Autre Petite Veine	terre houille	292
13	Autre Petite Veine	terre houille	292
14	Veine dite Rosette (Rossette?) de Malsemaine	terre houille	340
15	Autre Veine	terre houille	320
Epaisseurs cumulées			4896

Les figures des pages suivantes montrent les traces des affleurements des couches, en plan puis en coupe. Le plissement des couches conduit à des traces multiples sur un plan (horizontal). En mauve, les trois traces de la couche 'Rossette'.

Le puits BelleVue de la concession Halbosart est un des seuls encore visibles par le fait qu'il est un des derniers puits fermés et soumis aux règles de sécurité, on sait qu'il a été remblayé et on voit la dalle de couverture.

⁵Sans doute uniquement les couches « valorisables » ; les noms peuvent avoir évolué.

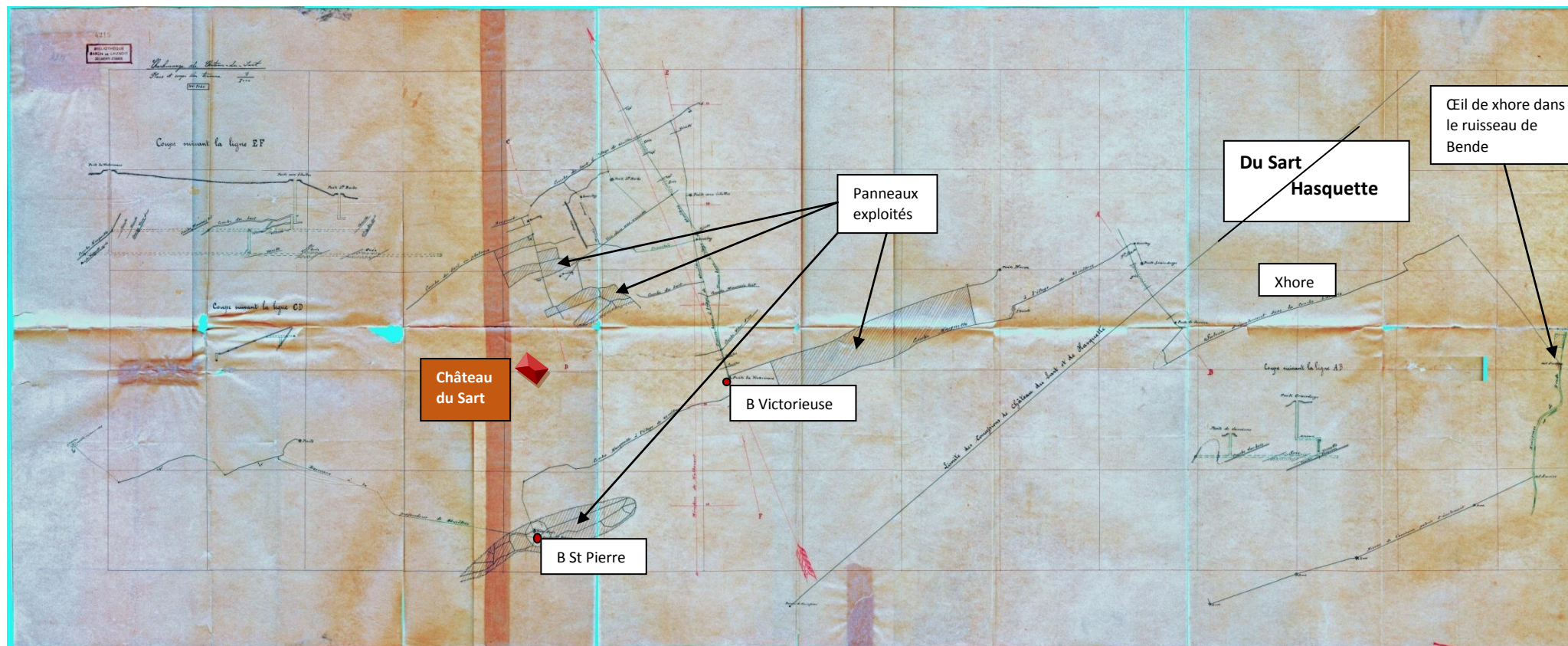




Détail de la coupe (section sud)



Localisation des puits sur un orthophotoplan



Carte du début de l'exploitation, xhore commune du Sart/Hasquette. Le bure « de l'Espérance » (carte précédente) est devenu après découverte des veines de charbon, « Bure de la Victorieuse ».

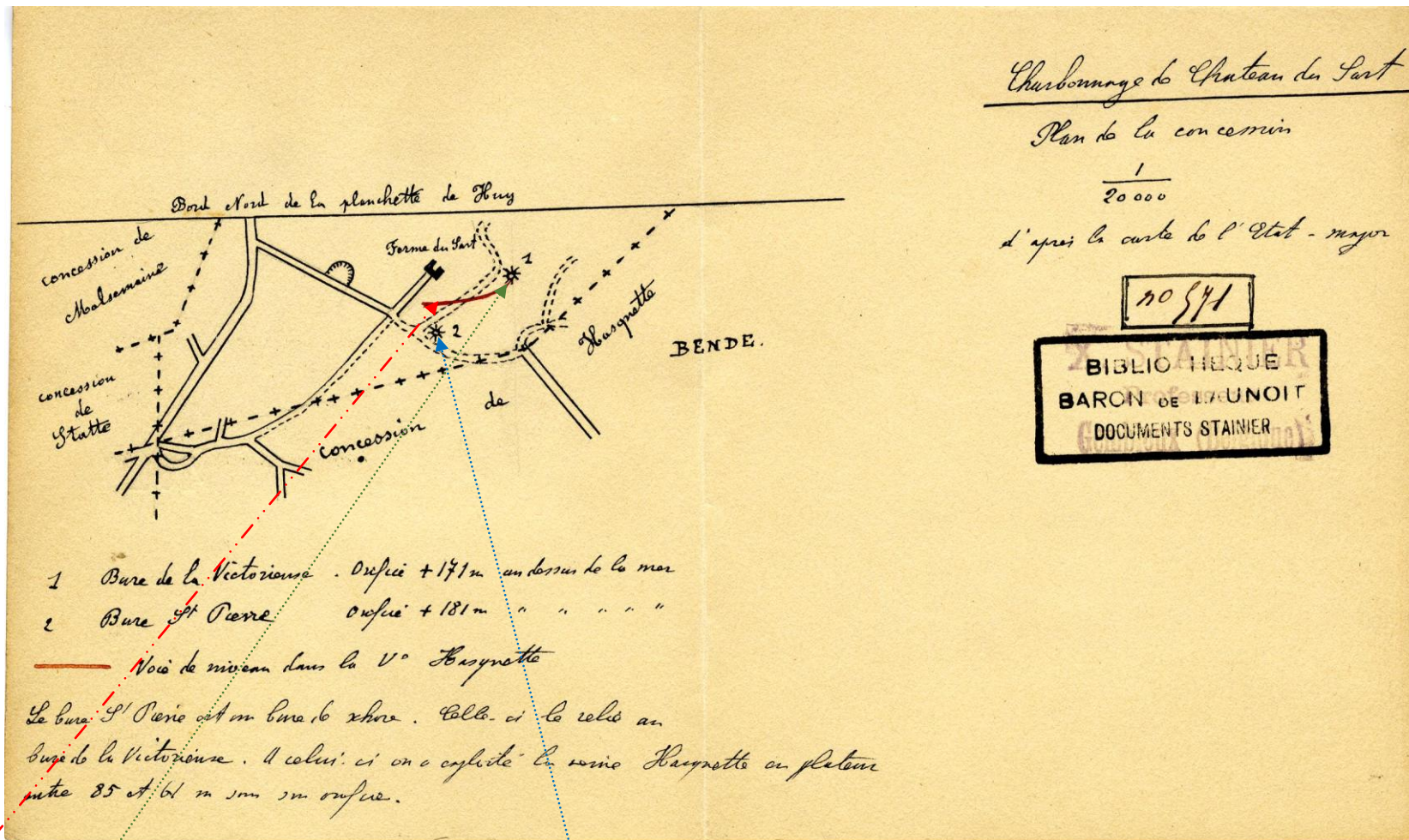


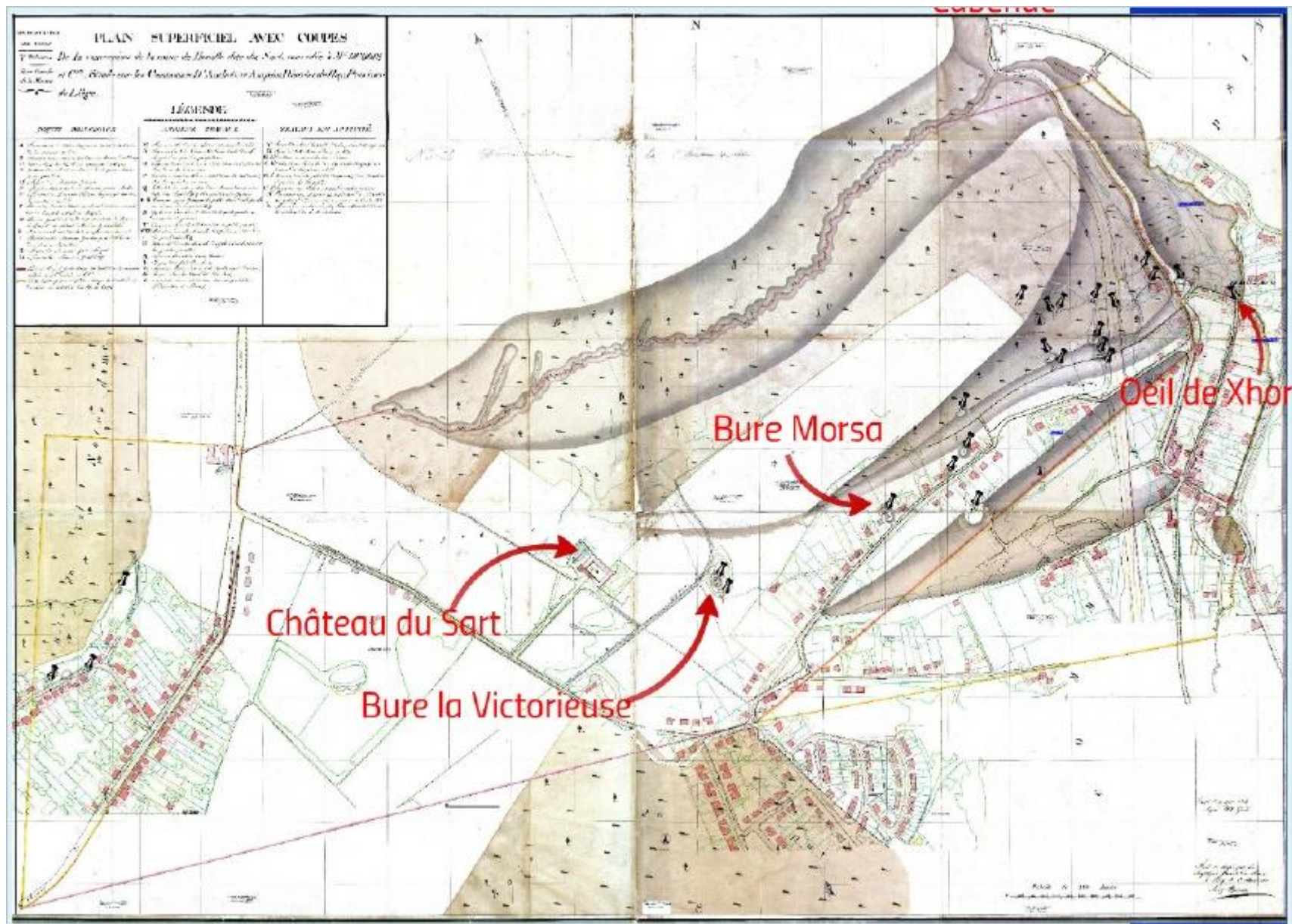
Schéma de travail.

1 : Bure de la Victorieuse, orifice + 171m au dessus de la mer ; 2 : Bure St Pierre, orifice +181m.

— Voie de niveau dans la veine Hasquette. Le puits St Pierre est un bure de xhore. Cette dernière le relie au bure de la Victorieuse. Par celui-ci, on a exploité la veine Hasquette en plateau entre 85 et 61m sous la surface.



Vue aérienne avec les localisations d'endroits caractéristiques



Localisation des bures et oeils sur le plan PICC

PLAN SUPERFICIEL AVEC COUPES

7^e District De la concession de la mine de Houille dite du Sart, concédée à M^r DUBOISRive Gauche et C^{pie}, Située sur les Communes D'Antheit, et Ampsin, District de Huy, Province de Liège.REGION WALLONNE-ARCHIVES MINIERES
Propriété de la Région wallonne
Ne peut être propagé à la venteRégion wallonne-Archives minières
Concession n° 178 (Plan n° 1)

LÉGENDE

POINTS PRINCIPAUX

- A Terme de la 1^{re} Digue Laspagne et borne de la limite de la concession concédée
- B Deuxième borne située à la source du ruisseau du bois de l'Épave
- C Troisième borne vers St. Sitaï au ruisseau de Wigns
- D Quatrième borne située au chemin d'Ampsin allant à la paix Vieux
- E Maison de Monsieur Gouvense
- F Moulin hamentin de lat Joseph pierre Melin
- G Maison de Monsieur Théodore Longrie et borne de la concession concédée
- H Borne de limite située au chemin de bache avec celui de la basquette allant à Ampsin
- I Borne prise du bois de buij au chemin de buij à halbosart se rendant à Villers-le-bouillet
- J Terme au château du Sart à Monsieur Laminé
- K Distillerie de Monsieur Graindorge à l'Est de la Vemardes en l'attention
- L Maison de Monsieur Gille Longrie
- M Moulin de Monsieur Graindorge

— La teinte rouge et fondue indique la limite de la concession concédée à M^r Dubois et C^{pie}

— Cette teinte jaune et fondue indique la limite de la Vemardes en l'attention vers St. et l'Est.

ANCIENS TRAVAUX

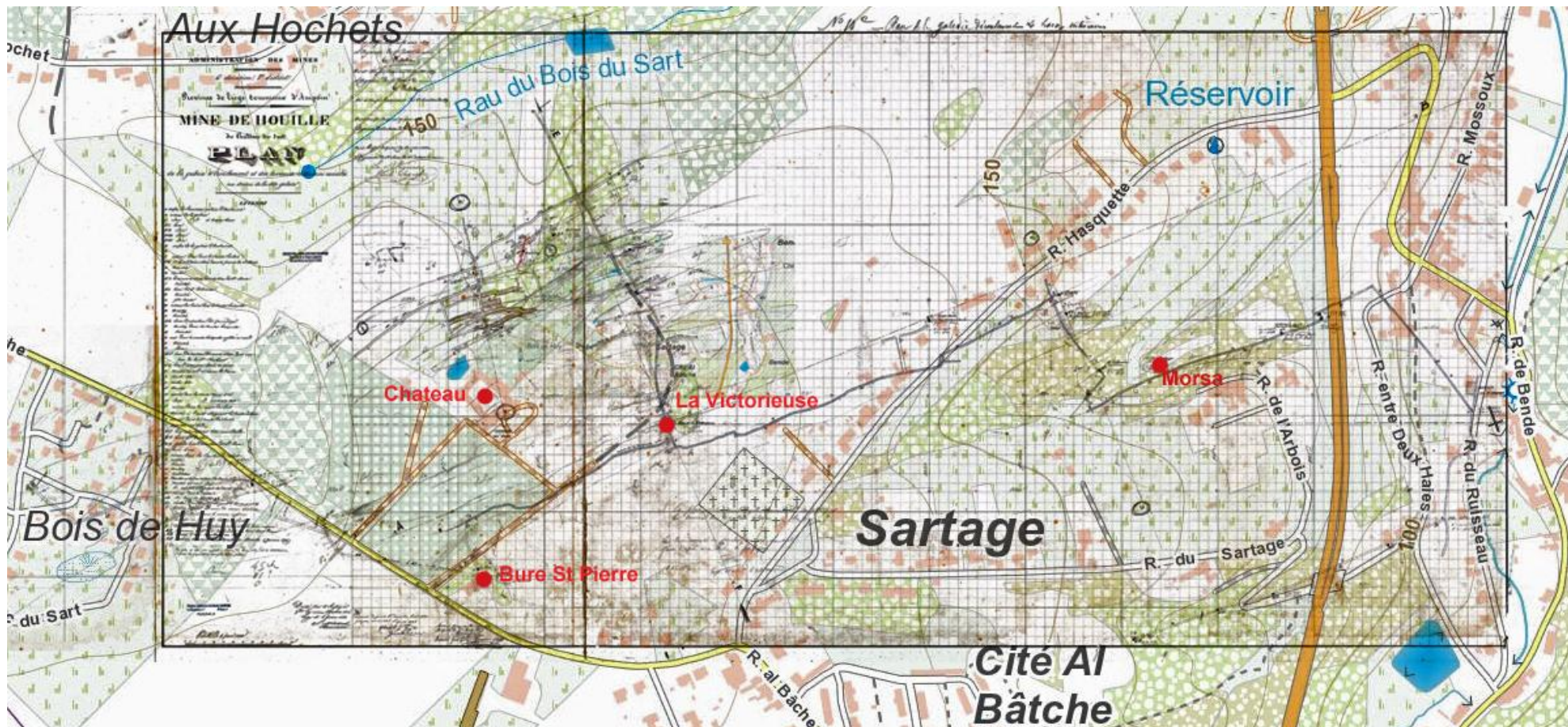
- M Anciens Oub Vaine Situés au ruisseau de bende
- N Premier burr de Rhone Situé dans l'indé Vers St. Longrie de peu de profondeur
- O Deuxième burr de Rhone Situé dans le bois du sud Sur la ruche de ce nom
- P Troisième burr de Rhone Situé dans le bois du sud Sur la ruche de ce nom
- Q Extrémité de cette galerie dans l'œuvre de la veine dite du Sart (M^r Q Direction de cette galerie)
- R Racine pour découper la petite veine de la puellle au niveau de la galerie M^r Q
- S Quatrième burr Sur la veine de la petite puellle au niveau de la galerie
- T Cinquième burr Sur la veine de la petite puellle
- ORU Direction de cette branche de galerie au niveau de la puellle M^r Q
- U Extrémité de cette branche de galerie dans la ruche de la petite puellle
- X Anciens burr du Sart Lamine
- Y Burrs du fond du Sart
- Z Anciens burrs Sur la tête de la ruche du Sart
- & Burrs Sur la veine dite du Sart
- c Anciens burrs et traces Sur la partie de l'attention à l'ouest

TRAVAUX EN ACTIVITÉ

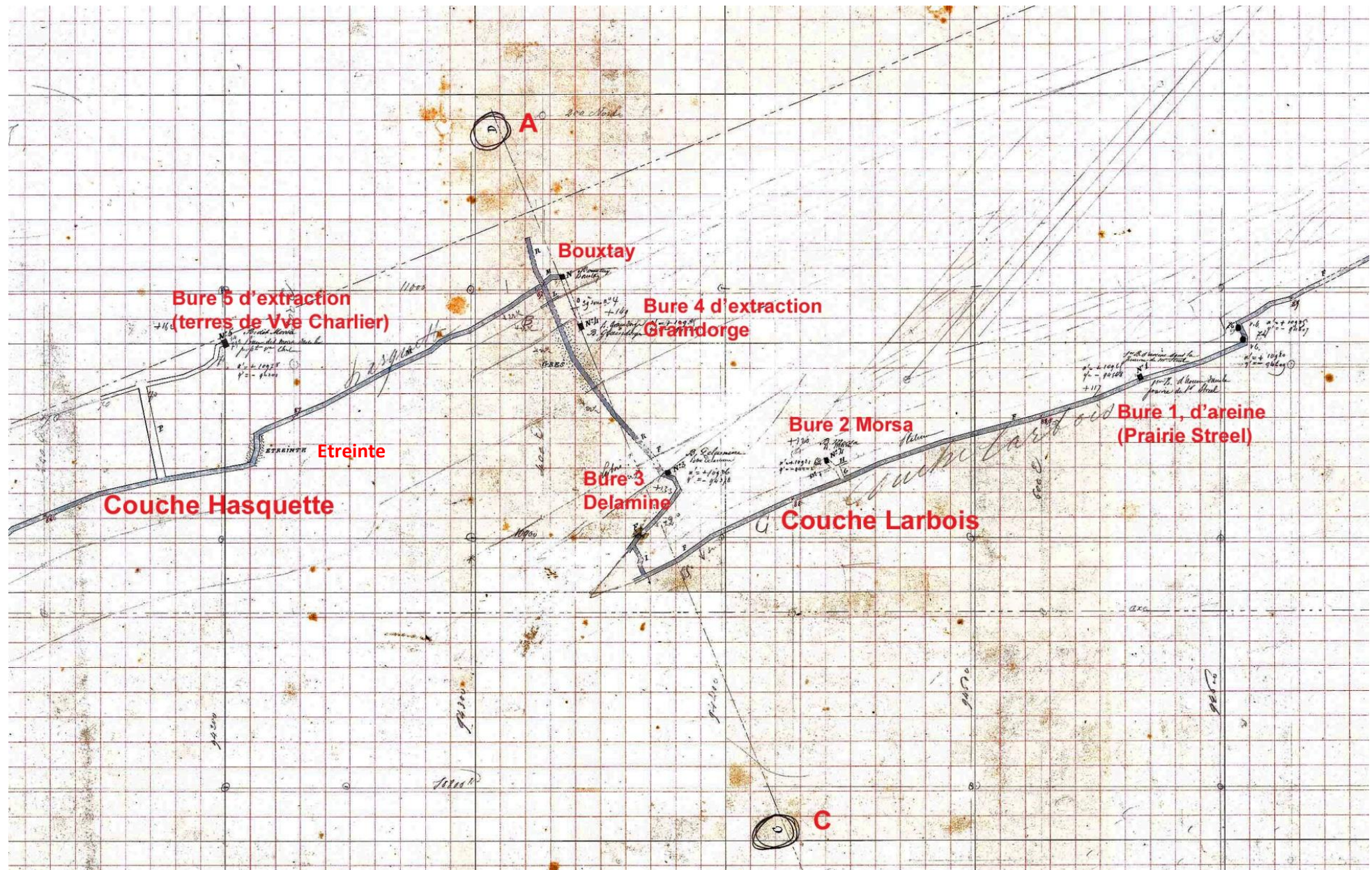
- V Burr du Sart Velhelle de la galerie d'Emergence
- W Burr d'Extraction rebais en 1819
- WA Costruse au niveau du burr n° Vassus
- A' B' Vallée dans la ruche de la basquette jusqu'au niveau de la galerie actuel
- B' I Niveau de la galerie d'Emergence dans l'œuvre de la ruche de la basquette
- I' A' Racine vers Nord au niveau de cette galerie
- A" Nouveau burr nommé la Victorieuse au niveau de la galerie d'Emergence commencé en février 1858
- b Maison du mineur et Juge du Maréchal de la houillière de la Victorieuse

Cartouche du plan d'époque

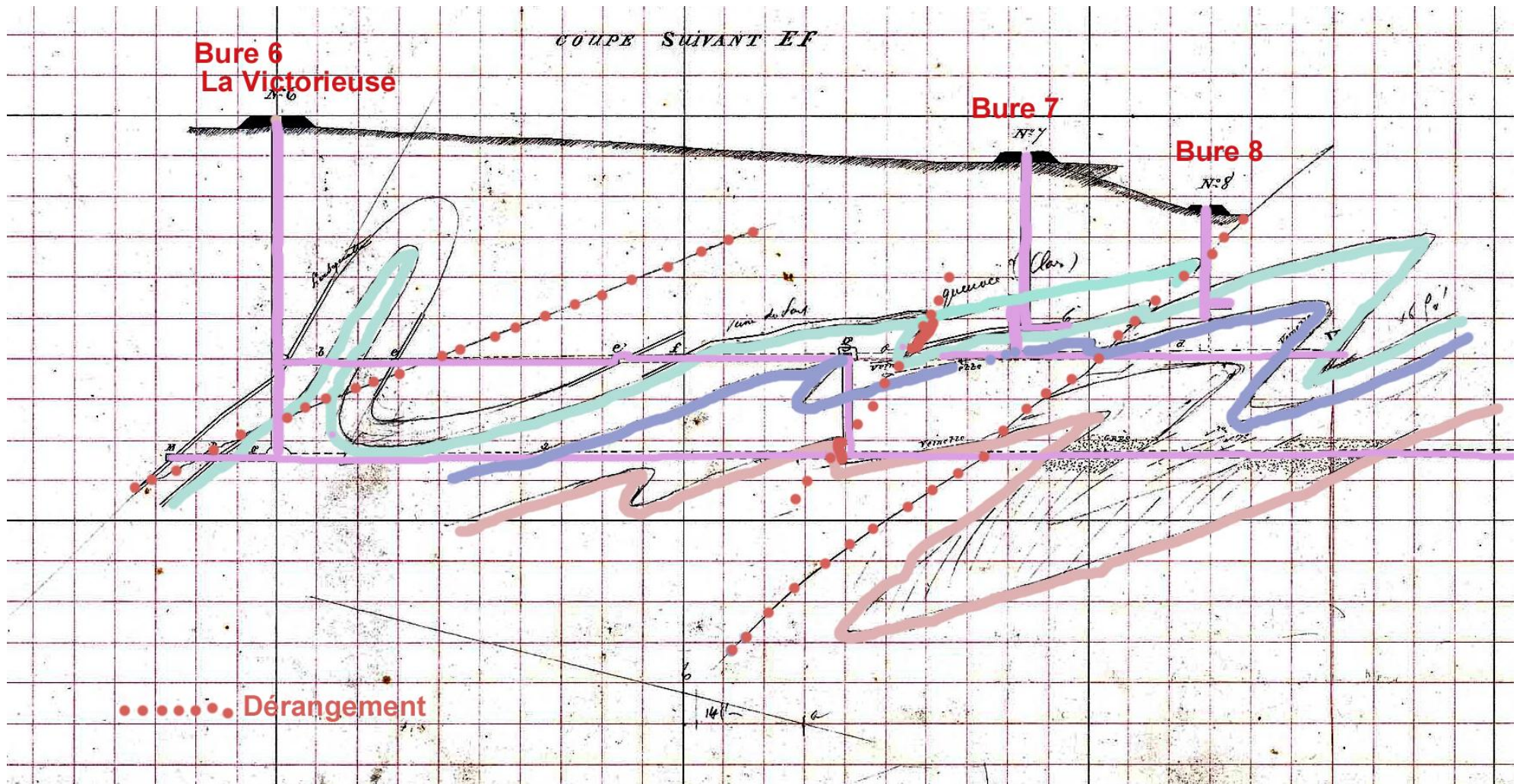
Chapitre 13- page 27



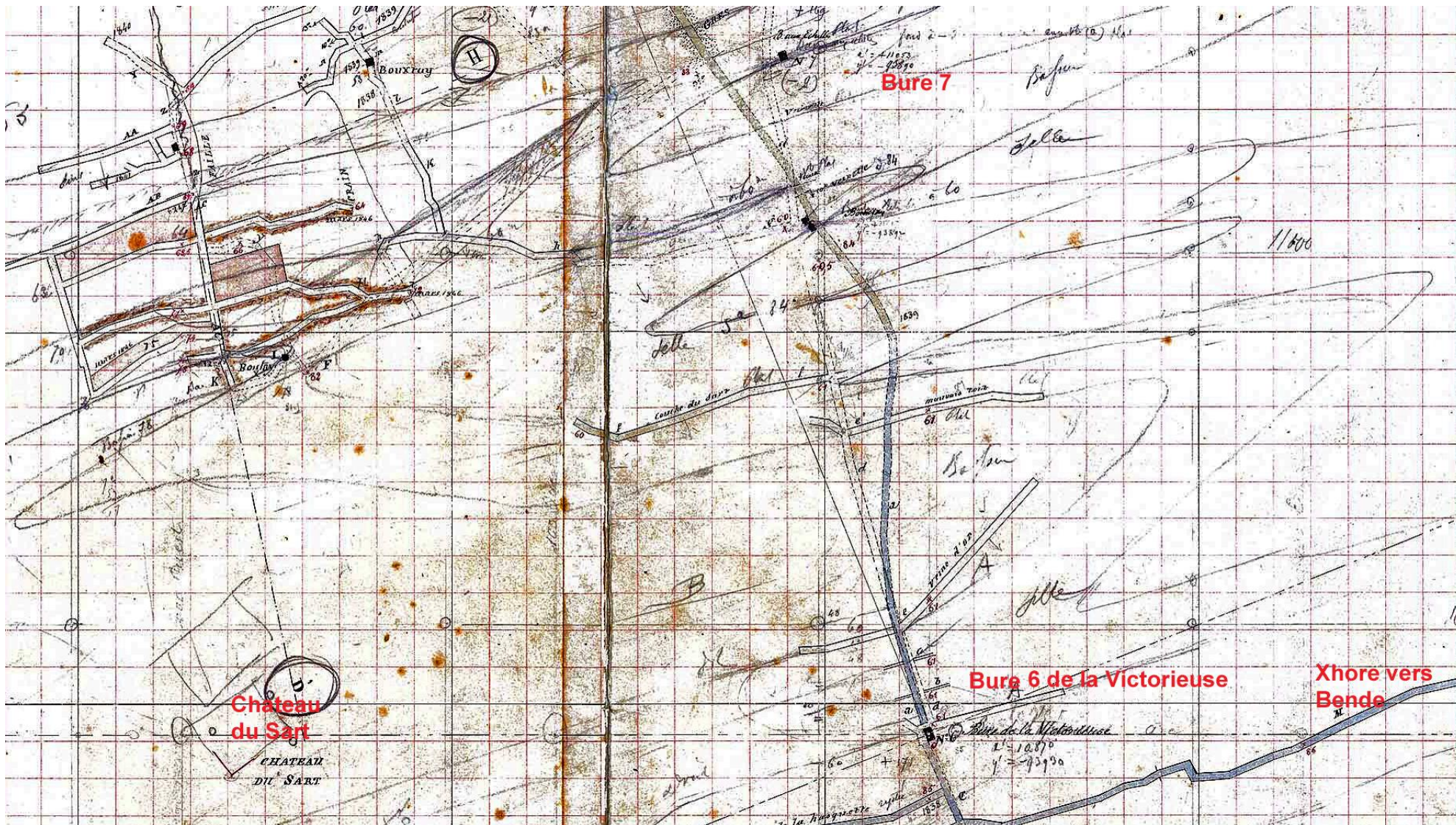
Superposition du plan d'exécution sur une carte moderne



Détail montrant la xhore commune aux concessions du Sart et Hasquette



Cette coupe montre bien les plissements dus aux effets tectoniques, d'où les difficultés d'exploitation liées aux adaptations nécessaires des chantiers d'exploitation.



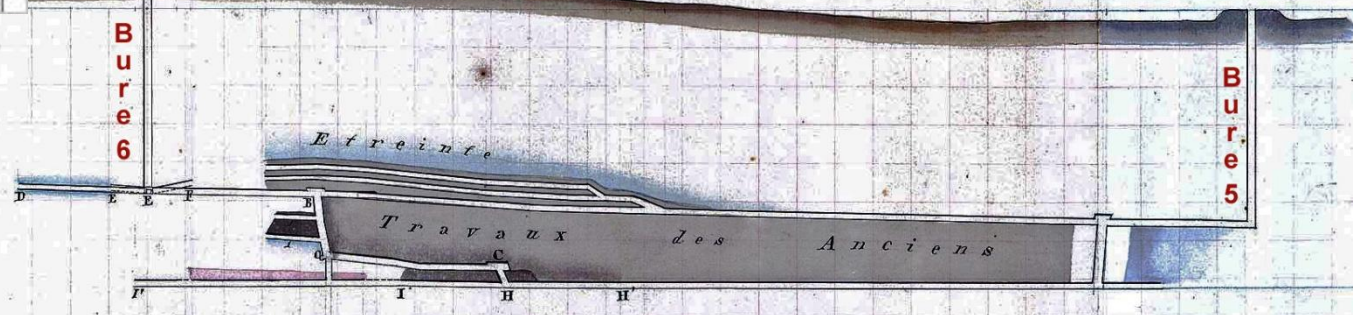
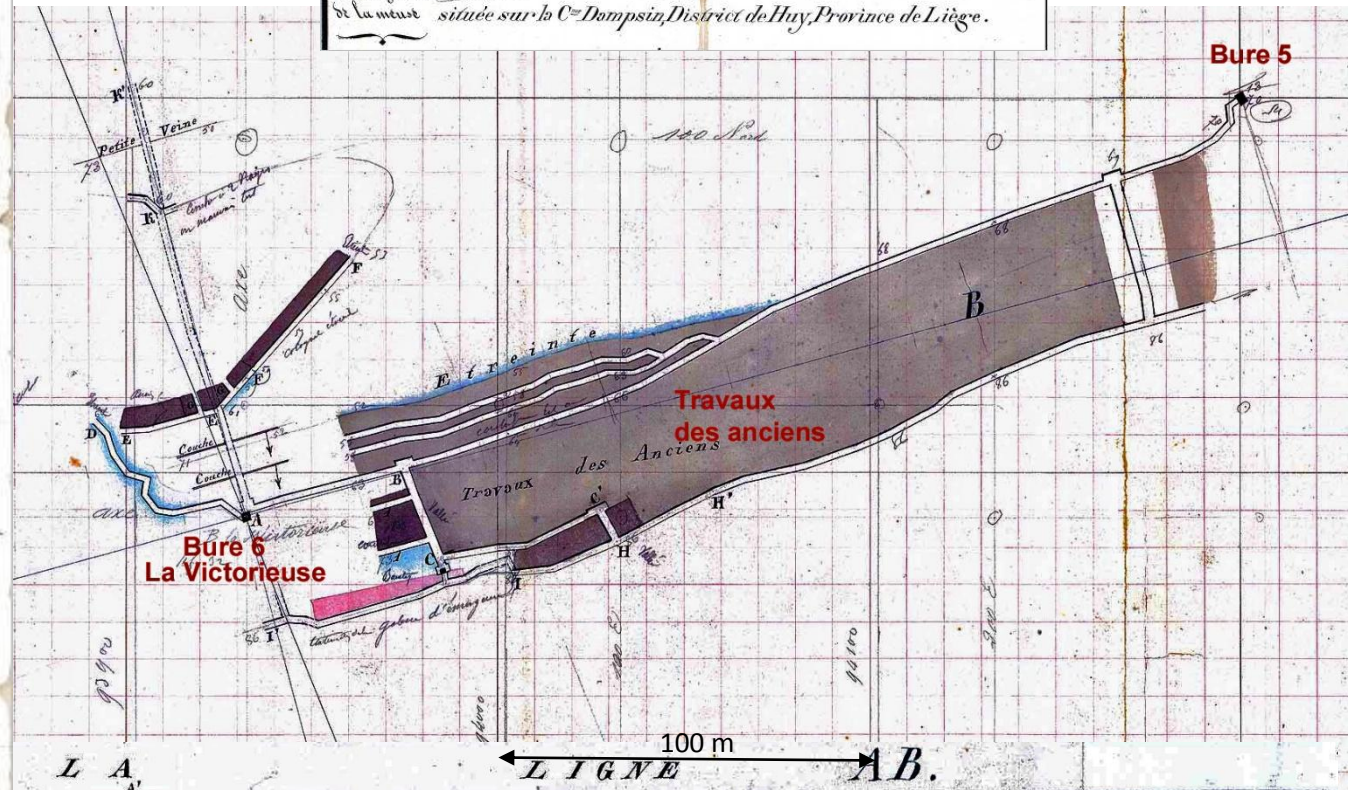
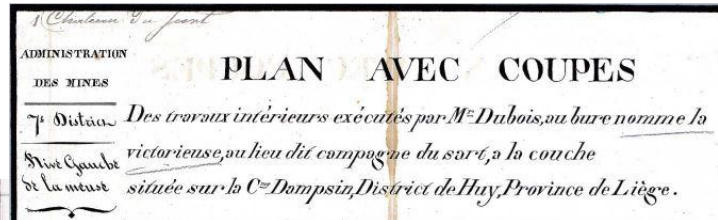
Levée du 24 Avril 1833

- A' Bure d'extraction nommé la victorieuse comme
nié le 11 février 1832 Abandonné le
- A' B Coistasse Vers Ouest au niveau du bure
- B C Vallée Vers Sud dans la couche de la houquette
- 1 Coistasse Vers Est pris sur la vallée
- A' D Coistasse Vers Est en étreinte
- A' E Bainure pour récupérer les couches Vers Nord
- E F Gralle dans la couche de cotisant étreinte
Vers Ouest ayant pente au nord et au Sud
- E Coistasse Vers Est et G Montée Vers Nord
- Levée du 30 décembre 1833

- C C' Coistasse Vers Est dans le travaux des Anciens
- C H Petite Vallée dans la couche Vers Sud
- H H' Coistasse Ouest et Est au niveau de la galerie d'Est
- EEFF Coistasse Ouest et Est ayant atteint une étreinte Est
- E K Bainure pour récupérer les couches Vers Nord
ayant atteint la couche de Deux Noyes
ou Mauvais toit

Levée du 23 Juillet 1834

- C Bure intérieur (ou boulat)
- I I' Avancement de la galerie d'embranchement



Travaux des anciens réalisés avant
l'attribution de la première concession
officielle